
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1841.

RAPPORT fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi prorogeant celle du 28 décembre 1840, relative à la libre entrée de l'orge (1).

MESSIEURS ,

La loi temporaire du 28 décembre 1840, prorogeant celle du 20 décembre 1839, statue : que , jusqu'au 30 novembre 1841, l'orge ne sera soumis à l'entrée et à la sortie, qu'à un simple droit de balance de 50 cent. par 1,000 kil., en laissant toutefois au gouvernement la faculté de faire cesser cette disposition, s'il le jugeait nécessaire.

Le terme indiqué par la loi susdite étant sur le point d'expirer et les raisons qui vous avaient engagés à l'admettre continuant d'exister , le gouvernement vous a présenté, le 20 de ce mois, un nouveau projet de loi qui tend à proroger les dispositions de la loi temporaire du 28 décembre 1840 jusqu'au 30 novembre 1842.

L'exposé des motifs, Messieurs, justifie complètement ce projet ; la rareté et la grande consommation de l'orge, comme matière première et indispensable pour des industries qui rapportent des sommes considérables au trésor, sont des faits tellement notoires que votre commission a été unanime à vous en proposer l'admission.

Le rapporteur ;
MAST DE VRIES.

Le président,
FLEUSSU.

(1) La commission était composée de MM. FLEUSSU, *président*, DE THEUX, COOLS, BRABANT, COGHEM, TROYE et MAST DE VRIES, *rapporteur*.